



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-098 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 septembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, C. MOLLIER-SABET, R. REVIL, J. ROBERT.

Absents : J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Josette Couturier.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Participation de la Ville à la complémentaire santé des agents

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Le décret n°2011-1474 du 8/11/2011 prévoit la possibilité pour les collectivités locales de participer au financement de la protection sociale de leurs agents (santé et/ou prévoyance).

La participation au risque prévoyance a déjà été créée par délibération du 15 novembre 2012

Il reste à mettre en place la participation à la complémentaire santé des agents. Pour cela la collectivité a le choix entre 2 types de dispositifs :

- la convention de participation : l'agent prend la mutuelle choisie par la collectivité après mise en concurrence
- la labellisation : l'agent choisit sa mutuelle parmi celles qui ont obtenu la certification.

Comme pour la prévoyance, c'est le dispositif de labellisation qui paraît le mieux adapté en raison de la simplicité de la procédure, du choix laissé à l'agent de son assureur parmi une liste de contrats labellisés et de la portabilité du contrat en cas de mutation de l'agent.

La participation financière de la Ville au montant de l'adhésion peut se faire sous forme de forfait identique pour tous les agents ou bien peut être modulée par exemple en fonction du revenu et de la situation familiale afin de favoriser les agents aux revenus les moins élevés.

Elle peut être étendue à tous les agents titulaires, stagiaires, agents en CDI et les contractuels en CDD qui sont présents depuis au moins 6 mois. Condition : être titulaire d'un contrat de mutuelle santé labellisé et non un ayant-droit.

Le montant de la participation mensuelle serait attribué comme suit :

Revenu agent	Participation mensuelle Ville	Par enfant à charge
Indice majoré		
< ou = à 360	15,00 €	5,00 €
De 361 à 540	10,00 €	5,00 €
> 540	5,00 €	5,00 €

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2017,
Vu l'avis du Comité technique du 27 septembre 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De créer une participation mensuelle à la complémentaire santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2018,
- De choisir le dispositif de la labellisation,
- De moduler le montant en fonction de l'indice majoré détenu par l'agent et du nombre d'enfants à charge selon le tableau ci-dessus.

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (32 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

